

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 29 juillet 2022
Convocation faite
Le 20 juillet 2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-six juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOITTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, M^{mes} Mireille LARCHER (représentant M. Pascal GILLAUX), Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Pascal GILLAUX (représenté par M^{me} Mireille LARCHER), Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Bernard DEFORGE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{me} Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOITTE), Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M. Jean GUION), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2022-07-137 Attribution du marché de prestation de service de transport

Considérant que, dans le cadre de sa compétence liée aux établissements aquatiques et aux sections sportives, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse assure le transport des élèves du primaire et du secondaire vers les piscines communautaires notamment,

Considérant la date de fin du marché n° 19 AC 01 03, fixée au 30 août 2022 au plus tard,

Vu sa délibération n° 2022-06-120 du 16 juin 2022 prenant acte du lancement de la procédure d'appel d'offres et de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 9 juin 2022, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande allotis pour des prestations de service de transports de septembre 2022 à août 2025,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L. 2125-1-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Considérant les seuils de commandes maximums figurant dans ce marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 19 juillet 2022, concluant à l'attribution des lots, comme suit :

Lot(s)	Désignation	Attributaires
1	Transport des enfants du secteur de GIVET/ VIREUX dans le cadre d'activités scolaires et sportives	SA FRANCOTTE
2	Transport des enfants du secteur de FUMAY / REVIN dans le cadre d'activités scolaires et sportives	RDTA
3	Transport occasionnel de personnes	SA FRANCOTTE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

* **autorise** le Président à signer le marché de prestation de service de transport sous la forme d'un accord cadre à bons de commande allotis, de septembre 2022 à août 2025 avec les entreprises retenues.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

